



## Registre de Santé et de Sécurité au Travail n°...

*Établissement ou Service* : .....

*Adresse* : .....

*CP Ville* : .....

*Nom de l'Assistant de Prévention chargé de la tenue du registre:*

.....  
*Lieu de mise à disposition* : .....



# Registre de Santé et de Sécurité au Travail n°...

*Établissement* : .....

*Ce registre, commencé le ..... contient ..... pages*

BO du Ministère de l'Education Nationale du 11 février 1999

*Décret n°82-453 du 28-05-1982 modifié par le décret n°2011-774 du 28 juin 2011 (art.3-2)*

Le registre d'hygiène et de sécurité doit être mis à la disposition de tous les agents et usagers, dans tous les services ou unités quels que soient les effectifs, afin de pouvoir consigner toutes les observations et suggestions relatives à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail.

Tout agent (ou usager) d'un service ou d'une unité peut inscrire toutes les observations et toutes les suggestions relatives à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail.



# Registre de Santé et de Sécurité au Travail

*Les informations mentionnées peuvent être de plusieurs sortes:*

- *Un risque éventuel observé ou encouru,*
- *Un accident ou un incident vu ou vécu,*
- *Un dysfonctionnement ou le non fonctionnement d'une installation ou d'un dispositif de sécurité,*
- *Toute suggestion relative à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail (éclairage, bruit, environnement général ...).*

*Pour toute inscription d'un fait, incident ou accident, les circonstances de leur survenance seront détaillées, en précisant les facteurs matériels et humains ayant concouru à leur réalisation.*

